

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1835.

RAPPORT

Fait par M. D.-J. LEJEUNE, au nom de la Commission (1) chargée de l'examen du projet de loi autorisant les députations des États provinciaux, et le Comité de conservation dans la Flandre-Orientale, à dresser les budgets provinciaux pour 1836.

MESSIEURS ,

M. le ministre de l'intérieur vous a proposé, en séance du 9 de ce mois, un projet de loi tendant à autoriser les députations des États provinciaux, et le comité de conservation, qui remplace la députation dans la province de la Flandre-Orientale, à former les budgets provinciaux des voies et moyens et des dépenses, pour l'exercice 1836.

Pareille loi a été votée pour l'exercice courant et pour les exercices antérieurs. Les circonstances qui ont déterminé alors vos suffrages, existent encore aujourd'hui.

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce projet, croit en conséquence devoir vous en proposer l'adoption. Toutefois, ce n'est pas sans regrets que votre commission voit se renouveler encore, pour l'exercice 1836, cette mesure provisoire et exceptionnelle; elle appelle de tous ses vœux la loi sur l'organisation provinciale, afin que cette partie importante du service, et tant d'autres, puissent être réglées enfin conformément à nos institutions constitutionnelles.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1835.

Le Rapporteur,
D.-J. LEJEUNE.

Le Président,
C. COPPIETERS.

(1) La Commission était composée de MM. COPPIETERS, *président*, COLS, HEPTIA, MAST DE VRIES, ZOUBE, SCHEYVEN, et LEJEUNE, *rapporteur*.